

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DFPE 107 Subventions (623.343 euros) et avenants à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette (6e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenant aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette ayant son siège social 83 rue de Sèvres (6e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 184.608 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette pour sa crèche située 83, rue de Sèvres – 6e- (N° Tiers Simpa : 11385 – N° Dossier : 2016_00745).

Article 3 : Une subvention de 168.855 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette pour sa crèche située 190, rue Lafayette -10e- (N° Tiers Simpa : 11385 – N° Dossier : 2016_00744).

Article 4 : Une subvention de 269.880 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette pour sa crèche située 21 rue du Général Bizot-12e- (N° Tiers Simpa : 11385 - N° Dossier : 2016_00743).

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO